

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE –
LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 29 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Serge FOURTON

Date de convocation du Conseil communautaire : 22 mars 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Michel SEGUIN,
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Guy MOREAU, Serge FOURTON
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Annie BEZAC, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé : Ludovic LALANDE

Concerne : 2012-29.03-37 Programme Local de l'Habitat – Objectifs – Décision

Par délibération 09-90 du 3 décembre 2009, le Conseil Communautaire a pris acte du diagnostic effectué par le Cabinet Place et retenu les grandes orientations qui devaient présider à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, rappelées ci-dessous.

Quels objectifs retenir ?

Le PLH est prévu pour la période 2012-2017.

1) Des hypothèses de croissance démographique de référence pour le Schéma de Cohérence Territoriale.

En 2012, la population communautaire est estimée à un peu plus de 25 000 habitants. Le nombre de résidences principales, quant à lui, est d'environ 10 200, pour un taux d'occupation moyen de 2,42.

En 2017, la population avoisinerait 27 000 habitants. Le nombre de résidences principales serait susceptible de se situer à hauteur de 11 400, pour un taux d'occupation d'environ 2,32.

A l'horizon 2030, la Communauté de Communes pourrait compter 33 500 habitants.

2) Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire

La mise en place d'une Opération Programmée de l'Habitat sur l'ensemble du territoire communautaire permettrait la réhabilitation des logements vacants et insalubres qui existent dans les Communes et de remettre en valeur le patrimoine existant.

Une OPAH se caractérise par :

- la mise en place d'un dispositif d'incitations ouvert aux propriétaires privés, visant la réalisation de travaux dans les immeubles d'habitation et les logements ;
- le développement d'une offre locative à vocation sociale, tant dans le parc privé que dans le parc public ;
- l'engagement par la collectivité territoriale d'investissements publics, concernant, notamment les espaces publics, les équipements et les services, l'amélioration de l'environnement urbain.

L'OPAH fait partie intégrante du PLH. Elle doit s'articuler avec les documents d'urbanisme, (PLU, PADD...) dont elle peut être une déclinaison opérationnelle.

Elle fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle qui détermine son contenu, ses objectifs spécifiques, quantitatifs et qualitatifs. Elle doit ou peut comprendre un volet urbain, un volet immobilier, un volet social, suivant les objectifs recherchés et validés.

3) Des offres d'hébergement adapté

La Communauté de Communes souffre d'un déficit de réponses à des besoins spécifiques :

- logements et hébergement pour personnes en mobilité professionnelle, en stage ou en formation professionnelle,
- logements adaptés pour les personnes âgées, accueil d'urgence et hébergement pour les personnes en difficulté sociale.

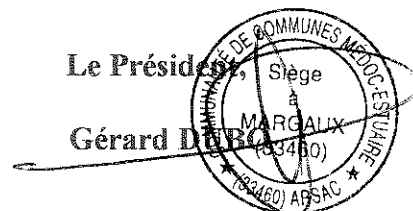
Elle souhaite favoriser le logement intergénérationnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **approuve** les objectifs ci-dessus pour leur intégration dans le Programme Local de l'Habitat.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 2 avril 2012



Acte à classer

DL2012-2903-37

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

denumérant FAST : ASCL_2_2012-04-06T17:18:10.01 (MI50483960)

identifiant unique de l'acte : 033-243301447-30120329-OL2012-2903-37-DE (voir l'accuse de réception associé)

Objet de l'acte : Objectifs PLH

Date de décision : 29/03/2012



Nature de l'acte : Délibération

Manière de l'acte : 3. Domaines de compétences par thèmes
3.5. Politique de la ville-habitat-logement

Acte : [Jeis 37 objectifs PLH.FCF](#)

Préparé	Le 06/04/12 à 17:17	Par <u>PESNER Jean-Marc</u>
Transmis	Le 06/04/12 à 17:18	Par <u>PESNER Jean-Marc</u>
Accusé de réception	Le 06/04/12 à 17:20	